

Règlement intérieur – Stage Brooklyn in Paris 2027

Organisé par Real Time Music – IMEP (Paris)

1. Cadre général

Ce règlement s'applique **en complément** de celui de l'IMEP. Son acceptation est **obligatoire** pour toute inscription au stage.

2. Obligations des participants et participantes

2.1 Assiduité et présence

- La participation à l'**intégralité des 35 heures de formation** est **obligatoire**.
- **Pour les participants financés par l'AFDAS/OPCO** : L'AFDAS et les OPCO **conditionnent leur financement à la présence effective** du bénéficiaire. Toute absence non justifiée entraîne :
 - Le **refus de prise en charge** des frais de formation.
 - La **facturation intégrale du stage** (1 500 €) au participant ou à son employeur.
 - Une **exclusion immédiate sans remboursement** en cas d'absences répétées.
 - **Justificatifs valables** : Certificat médical ou document officiel (décès, accident grave).
Toute absence doit être **signalée par email** à contact@realtimemusic.fr **sous 24 heures**.

2.2 Ponctualité Respect strict des horaires. Une tolérance de **5 minutes** est accordée en début de séance. Au-delà, l'absence sera considérée comme non justifiée.

2.3 Matériel et locaux

- Chaque participant-e est **responsable de son instrument et de ses effets personnels**.
- L'utilisation du matériel collectif (amplis, pianos, etc.) est **soumise à autorisation** et doit se faire **avec précaution**.
- **Interdiction formelle** de modifier les réglages des équipements sans accord préalable.

3. Comportement et éthique

3.1 Respect mutuel Toute forme de **harcèlement, discrimination ou violence** (physique ou verbale) est **strictement interdite** et entraînera une **exclusion immédiate sans remboursement**.

3.2 Utilisation des téléphones Les téléphones doivent être **éteints ou en mode silencieux** pendant les ateliers et masterclasses.

3.3 Enregistrements Interdiction d'enregistrer (audio/vidéo) les séances sans **autorisation écrite** de Real Time Music et des intervenants. Les enregistrements autorisés sont **réservés à un usage strictement personnel**.

4. Propriété intellectuelle et droit à l'image

- Les **créations collectives** (improvisations, compositions) sont **copropriété des participants et de Real Time Music**. Toute utilisation publique ou commerciale nécessite un **accord préalable écrit**.
- Les **photos/vidéos** prises pendant le stage pourront être utilisées par Real Time Music à des fins de **communication institutionnelle** (site web, réseaux sociaux). Les participants peuvent **s'y opposer par écrit** avant le début du stage.

5. Sécurité et santé

- Respect **obligatoire** des consignes de sécurité de l'IMEP (issues de secours, interdiction de fumer, etc.).
- En cas de **problème de santé**, prévenir **immédiatement** l'équipe pédagogique ou Xavier Bornens (référé handicap).
- **Interdiction absolue** de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte de l'IMEP ou pendant les activités du stage.

6. Sanctions

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner :

1. Un **avertissement écrit**.
2. Une **exclusion temporaire** d'un atelier.
3. Une **exclusion définitive du stage sans remboursement**, notamment en cas de :
 - Comportement violent ou discriminatoire.
 - Absences non justifiées (surtout pour les participants financés).
 - Dégradation volontaire de matériel.
 - Non-respect répété des consignes.

7. Acceptation et engagement

En cochant la case « *J'ai pris connaissance du règlement intérieur* » dans le formulaire d'inscription, le ou la participant-e **reconnait avoir lu, compris et accepté** l'intégralité de ce document, ainsi que celui de l'IMEP.

Contact : Xavier Bornens – contact@realtimemusic.fr | 06 09 56 66 69